

Règlement Financier

Préambule

Le Lycée Français de Tachkent (LFT) est un établissement d'enseignement non-gouvernemental de droit ouzbèque, assurant un enseignement scolaire français, homologué par le Ministère de l'Education Nationale français et partenaire du réseau AEFÉ.

La gestion administrative et financière du LFT est confiée au Bureau de Gestion (identique pour le LFT et l'AFET), composé de bénévoles élus, obligatoirement parents d'élèves.

Le Règlement Financier (RF) est établi par le bureau de gestion et soumis pour ratification à l'assemblée générale. Il peut être modifié sur décision du bureau de gestion, sous réserve de sa confirmation lors de l'AG suivant cette modification.

La scolarité au sein du LFT est payante pour tout élève inscrit, quelle que soit sa nationalité. Les frais de scolarité représentant la totalité des recettes du LFT. L'encaissement effectif de ces frais conditionne le bon fonctionnement de l'établissement.

Le montant des différents frais est, en règle générale, actualisé une fois par an, mais peut l'être davantage, sans préavis, si des circonstances particulières le requièrent.

1. Grille des tarifs

La grille des tarifs est établie annuellement par le bureau de gestion et présentée lors de l'assemblée générale pour approbation avec le budget prévisionnel de l'année. L'ensemble des Tarifs est défini en Euros.

2. Droit de première inscription – Réinscription

Les droits de première inscription sont payables à l'inscription après dépôt des documents d'inscription et accord du chef d'établissement. Ils garantissent l'intégration de l'élève dans les effectifs de l'établissement. Ils sont à acquitter une seule fois pour toute la scolarité.

Dans le cas d'une interruption scolaire quelle qu'en soit la raison, les droits de première inscription ne s'appliqueront pas lors du retour de l'élève.

S'il y a un désistement ou un départ au cours de l'année d'inscription, les sommes versées restent acquises à l'école.

La réinscription d'un élève s'effectue par renouvellement tacite d'année en année sans frais.

3. Frais de scolarité

Le règlement des frais de scolarité se fait selon les modalités définies au paragraphe 4.

Les frais de scolarités couvrent :

- les coûts de fonctionnement liés à la scolarité,
- une partie des fournitures et manuels scolaires
- une assurance accident dans l'enceinte du LFT et lors des sorties scolaires en Ouzbékistan, selon le contrat défini avec le prestataire (consultable à la demande)
- une partie des sorties scolaires

- les frais CNED
- l'adhésion annuelle à l'Alliance Française de Tachkent (AFT)

Les frais de scolarités ne couvrent pas :

- les frais de tenue scolaire et sportive
- les droits d'inscription aux examens : Brevet, BAC
- les activités périscolaires, aides aux devoirs et voyages scolaires avec nuitée
- les frais de cantine
- les droits de première inscription

4. Modalités de paiement des frais de scolarité

Les modalités de paiement sont les suivantes :

- **Païement en 1 fois**, possible pour tous et obligatoire pour les élèves en classe de Terminale : l'échéance est due au 30 septembre,
- **Païement en 3 fois** : les trois échéances sont fixées au 15 septembre, 15 décembre et 15 avril.

Pour les arrivées en cours d'année, les frais de scolarité sont calculés au pro rata temporis de la date d'arrivée à l'école et la première échéance sera le mois d'arrivée.

Tout trimestre entamé est dû en intégralité quelle que soit la raison.

5. Modalités de paiement autres frais

Les droits de première inscription doivent être payés dans les 15 jours, après réception de la facture, la date d'émission de la facture faisant foi.

Les activités périscolaires, aides aux devoirs, sorties et voyages scolaires doivent être payés au moment de la facturation et avant leurs réalisations.

Les frais de restauration (cantine) sont à payer directement au prestataire externe.

6. Abattement

Les enfants d'une même famille scolarisés (ayant au moins un parent en commun), bénéficient des abattements suivants :

- Droits de première inscription : 50% pour le 2^{ème} enfant, 75% pour le 3^{ème} enfant et plus.
- Frais de scolarité : 30% pour le 3^{ème} enfant et plus.

Les enfants provenant d'un établissement du réseau AEFÉ bénéficient d'abattement sur les droits de première inscription, de 50% pour le 1^{er} et 2^{ème} enfant, et de 75% pour le 3^{ème} enfant et plus.

Les enfants de famille dont l'un des parents est employé au MID (après justificatif) bénéficient de frais de scolarité annuel spécifique.

Les entreprises privées ou publiques ainsi que toutes les associations et ONG ne peuvent prétendre à aucun abattement.

7. Facturation

Les frais de scolarité sont facturés en une ou plusieurs fois sur une base annuelle (année scolaire).

Le montant en euros, relatif à la grille de tarif en vigueur, est mentionné dans le texte de la facture.

La facture est libellée et payable en UZS, selon le taux de chancellerie **appliqué par l'ambassade de France** à la date d'émission (Voir site : www.economie.gouv.fr/dgfip/taux_chancellerie_change).

Les factures et lettres de relance sont transmises aux familles par mail et/ou par remise en main par le biais des élèves.

8. Mode de paiement

Le règlement doit se faire impérativement par **virement bancaire**. Les coordonnées bancaires du LFT sont indiquées sur les factures.

Les frais de virement bancaires sont à la charge du payeur.

9. Retard de paiement

Tout paiement incomplet ou retard est soumis à une pénalité de 5% de la totalité de la somme due, la date d'échéance de la facture faisant foi.

Procédure de relance :

- 1^{ère} relance le jour suivant la date d'échéance de la facture
- 2^{ème} relance, 15 jours après la 1^{ère} relance

Toute communication relative aux paiements est à adresser à l'adresse du bureau de gestion (bureau-de-gestion@ecole-francaise-tachkent.com).

Tout retard de paiement concernant les frais de scolarités entraînera l'exclusion au droit de vote du ou des parents participants aux instances représentatives de l'AFET (Assemblée Générale, etc...).

Le LFT se réserve le droit de convoquer les familles en cas de défaut de paiement.

Attention : si des dettes persistent au 30 juin, l'enfant ne sera pas réinscrit tacitement pour l'année scolaire suivante.

10. Déscolarisation

Les demandes de départ doivent être soumises au préalable 15 jours avant le dernier jour de présence de l'élève en prévenant le secrétariat du LFT (secretariat@ecole-francaise-tachkent.com), ou au plus tard avant la fin de l'année scolaire.

Le certificat de radiation et le dossier scolaire de l'élève ne seront remis qu'après vérification qu'aucune dette persiste et que tous les livres, documents, matériels prêtés soient rendus en bon état.

Tous livres, documents, matériels prêtés doivent être rendus en état, le cas contraire un remboursement à hauteur des dommages devra être opéré.